

## SEANCE DU 26 février 2019.

PRESENTS :	BASTIN C., Sénateur-Bourgmestre - Président; LEKEUX N., GERARD A., ROUYRE H., Echevins ; COX G., de GIEY W., BAUDOIN O., BARREAU J., DESSEILLE C., SCOHY I., PAPART R., BOUCHAT D., CLEDA F., Conseillers ; GREGOIRE L., Directeur Général.
------------	--

Il est 20H00 le Président déclare la séance ouverte.

### SEANCE PUBLIQUE :

#### **1) Déclaration de politique communale 2019-2024**

Vu l'article L1123-27 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le collège soumet au conseil communal une déclaration de politique communale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ainsi qu'un volet budgétaire reprenant les grandes orientations en la matière ;

Considérant la déclaration de politique communale couvrant la durée de son mandat, soumise par le Collège communal ;

Décide par 9 voix pour, 3 abstentions (BARREAU J., BOUCHAT D., CLEDA F.) :

Article 1 : d'adopter la déclaration de politique communale couvrant la durée de son mandat, soumise par le Collège communal.

Article 2 : de publier cette déclaration de politique communale, conformément aux dispositions de l'article L1133-1 et de la mettre en ligne sur le site internet de la commune.

#### **2) Conseil communal - approbation règlement d'ordre intérieur**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-18, qui stipule que le conseil communal adopte un règlement d'ordre intérieur,

Vu également les articles 26bis, paragraphe 6, et 34bis de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, relatifs aux réunions conjointes du conseil communal et du conseil de l'action sociale,

Considérant que, outre les dispositions que ledit code prescrit d'y consigner, ce règlement peut comprendre des mesures complémentaires relatives au fonctionnement du conseil communal,

Considérant les amendements déposés par M. Julien Barreau suivants :

- Amendement 1 : Section 7 "Information à la presse et aux habitants", ajouter le paragraphe suivant : Les dates des conseils communaux seront publiées dans le P'tit Walhérois.

- Amendement 2 : délocaliser une fois par an le Conseil communal.

- Amendement 3 : retransmission des séances des conseil communaux sur Internet.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, approuve l'amendement n°1.

Par 10 voix pour, 3 voix contre (BARREAU J., BOUCHAT D., CLEDA F.), décide de ne pas approuver les amendements n° 2 et 3.

A l'unanimité, approuve le règlement d'ordre intérieur tel que

ci-annexé.

### **3) Marchés publics - délégation des compétences du Conseil communal au Collège communal pour des dépenses ordinaires et extraordinaires**

Vu les Décret du 4 octobre 2018, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux et provinciaux ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), et plus particulièrement ses articles L 1222-3 et L 1222-4 ;

Attendu qu'en son paragraphe 1er, ledit article prescrit que « *le Conseil communal choisit le mode de passation et fixe les conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services* » ;

Attendu qu'en vertu du paragraphe 2 de cet article, le conseil communal peut déléguer ses compétences visées au par. 1er au collège communal, au directeur général ou à un autre fonctionnaire, pour des dépenses relevant du budget ordinaire. La délégation au directeur général ou à un autre fonctionnaire est limitée aux marchés et concessions d'un montant inférieur à 2000 euros hors TVA.

Attendu, par ailleurs, que le paragraphe 3 de l'article précité permet au Conseil communal de déléguer ses compétences au Collège communal, pour des dépenses relevant du budget extraordinaire, lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 15.000,00 € hors T.V.A. dans les communes de moins de 15000 habitants ;

Vu sa décision du 28 décembre 2018 déléguer au Collège Communal ses compétences visant le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services pour les dépenses relevant du service ordinaire et pour les dépenses relevant du service extraordinaire lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 15.000 € HTVA ;

Considérant que l'article 46 du Décret du 4 octobre 2018 précise "Toute délégation de compétence en matière de marché public ou de concession de services ou de travaux du conseil communal au collège communal, au directeur général ou à un fonctionnaire et du conseil provincial au collège provincial, au directeur général ou à un fonctionnaire, en cours le jour précédant l'entrée en vigueur des articles 1 à 14 du présent décret prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du conseil communal ou du conseil provincial suite aux élections du 14 octobre 2018.)" ;

Considérant que toute délibération de délégation en cours au jour précédant la date d'entrée en vigueur du décret du 4 octobre 2018 (1er février 2019) prendra automatiquement fin de plein droit le dernier jour du 4ème mois qui suit l'installation du conseil communal ;

Considérant que, sur base de ces nouvelles dispositions légales, dans un souci d'efficacité et d'efficience, le Collège Communal propose au Conseil Communal :

- de déléguer au Collège Communal ses compétences visant le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services pour les dépenses relevant du service ordinaire ;
- de déléguer au Collège Communal ses compétences visant le

choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services pour les dépenses relevant du service extraordinaire lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 15.000 € HTVA ;

Considérant que ces délégations ne priveront en rien le Conseil Communal de ses prérogatives dès lors que les investissements, supérieurs à 15.000 € HTVA, restent de sa compétence, et que le Conseil Communal, au travers de l'approbation du budget annuel, donne l'autorisation de réaliser les dépenses ;

Considérant la communication du dossier à Monsieur le Directeur Financier, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Considérant l'avis rendu par Monsieur le Directeur Financier en date du 28 janvier 2019 et joint en annexe ;

Décide par 9 voix pour, 3 voix contre (BARREAU J., BOUCHAT D., CLEDA F.) :

**Article 1er** : de déléguer au Collège Communal ses compétences visant le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services pour les dépenses relevant du service ordinaire ;

**Article 2** : de déléguer au Collège Communal ses compétences visant le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services pour les dépenses relevant du service extraordinaire lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 15.000 € HTVA ;

**Article 3** : cette délibération prend effet le 26 février 2019 et abroge toutes les délibérations antérieures ;

**Article 4** : la présente décision prendra fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du conseil communal de la législature suivant celle pendant laquelle la délégation a été octroyée.

#### **4) PCDR - décision de faire appel à un auteur de projet pour l'établissement du PCDR - mode de passation du marché - cahier spécial des charges**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 89, § 1, 2° (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 144.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges Programme Communal de Développe Rural relatif au marché "Elaboration d'un Programme Communal de Développement Rural" établi par le Secrétariat ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à

€ 66.115,70 hors TVA ou € 80.000,00, 21% TVA comprise ;  
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par  
procédure négociée sans publication préalable ;  
Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le  
crédit sera augmenté lors de la prochaine modification  
budgétaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité  
obligatoire a été soumise le 14 février 2019, un avis de  
légalité favorable sous condition que ne marché ne soit pas  
notifié avant que les crédits ne soient votés, a été accordé  
par le directeur financier le 18 février 2019 ;

Considérant la proposition du Bourgmestre de prendre comme  
critère d'attribution, uniquement le prix.

Considérant la proposition de M. Dimitri Bouchat d'inscrire le  
critère 4 qui est repris dans la proposition du cahier des  
charges, dans les critères de sélection qualitative.

Décide à l'unanimité :

- D'approuver le cahier des charges modifié suivant les  
propositions reprises ci-dessus et le montant estimé du marché  
"Elaboration d'un Programme Communal de Développement Rural",  
établis par le Secrétariat. Les conditions sont fixées comme  
prévu au cahier des charges et par les règles générales  
d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à  
€ 66.115,70 hors TVA ou € 80.000,00, 21% TVA comprise.

- De passer le marché par la procédure négociée sans  
publication préalable.

- Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification  
budgétaire.

#### **5) Centre Culturel de Dinant - désignation représentant**

Vu le décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres Culturels  
et son arrêté d'application du 24 avril 2014 ;

Considérant le Contrat-Programme 2019-2023 Centre Culturel de  
Dinant entré en vigueur le 1er janvier 2019 ;

Considérant que les statuts du Centre Culturel de Dinant  
prévoient que chaque commune a le droit de désigner un  
représentant à l'assemblée générale en ce qu'elle a pris la  
décision de s'associer par l'allocation d'une affiliation au  
Centre Culturel ;

Considérant la candidature de Mme Hélène Rouyre.

Par 11 voix pour, 1 voix contre (Cléda F.), décide :

Article 1er : de désigner Hélène Rouyre comme représentant à  
l'assemblée générale du Centre Culturel de Dinant.

Article 2 : de transmettre la présente décision au Centre  
Culturel de Dinant.

#### **6) CCCA - Admission - Démission - Composition CCCA - Approbation ROI**

Considérant la constitution du CCCA en juin 2010 ;

Considérant la circulaire du 2 octobre 2012 définissant le  
cadre d'un conseil consultatif communal des Aînés ;

Considérant l'installation du nouveau conseil communal en 2018

Considérant l'approbation des membres du CCCA par le conseil  
communal ;

Considérant certains départs ;

Accepte la démission de Denise REZETTE de Sommière, Luc VAN  
STEENBERGHE, Pauline LAMBRECHTS et Paul DERMOUT d'Onhaye

Accepte l'admission de Francine KRUTT, Jacques RIDELLE de  
Weillen, Charles MICHEL de Sommière et Michel WILLAIN de  
Serville

A l'unanimité, approuve la nouvelle liste pour 2018-2024 comme

suit: Mesdames H el ene BINAME, Mireille COLOT, Elise DEJIMBE, Christine VOSSAERT, Monique CANTILLION, Lieve MEULDERS, Francine KRUTT et Messieurs Cyrille BAUDOIN, Andr e DEBOGNEET, Guy RASKIN, Charles SARTIAUX, Michel WILLAIN, Charles MICHEL et Jacques RIDELLE ;

Approuve son nouveau ROI

### **7) PCS - rapport financier 2018**

Vu le d cret du 8 novembre 2008 relatif au Plan de Coh sion Sociale dans les villes et les communes ;

Vu l'arr t  du Gouvernement Wallon octroyant une subvention pour l'ann e 2018 pour la mise en  uvre du Plan de Coh sion Sociale ;

Consid rant le rapport financier du Plan de Coh sion Sociale pour l'ann e 2018 ;

A l'unanimit , d cide :

- d'approuver le rapport financier du Plan de Coh sion Sociale pour l'ann e 2018.
- de transmettre la pr sente d cision au Service public de Wallonie, pouvoirs locaux action sociale, Direction de l'Action sociale.

### **8) Arr t s de Police**

A l'unanimit , ratifie les arr t s de police pris par M. le Bourgmestre les 17, 28 janvier, 8, 12, 13 f vrier 2019.

### **9) Proc s-verbal de la s ance ant rieure**

Par 11 voix pour, 1 abstention (Barreau J.) approuve le proc s-verbal de la s ance ant rieure.

### **Points en urgences**

#### **15) Ambassadeur propret  : gestion des d chets**

Point suppl mentaire ajout  par M. Dimitri Bouchat, conseiller communal ECI.

Certains citoyens se sont inscrits comme « **ambassadeur propret ** » et nous pouvons souligner leur implication dans cette t che ingrate de ramassage des d chets pour garantir le maintien de la propret  de nos beaux villages.

Ils d plorent h las un manque de soutien de la commune d s lors que rien n'est r ellement mis en place pour collecter efficacement les d chets ramass s le long des voiries par ces citoyens volontaires.

En effet si le ramassage des sacs bleus semble fonctionner via le BEP, aucune mesure structurelle efficace n'est   contrario mise en place pour le ramassage des sacs blancs transparents remplis de d chets non recyclables.

Qu'en est-il exactement ?

Combien d'ambassadeurs comptent nos villages ?

Y a t il des consignes claires pour l'organisation de ces collectes au niveau communal puisqu'il semble que cette derni re est organis e dans le cadre de la tourn e de ramassage des poubelles publiques?

Si rien n'est pr vu pour la collecte, le r sultat sera un d couragement des participants qui ne sauront pas  vacuer les d chets ramass s.

A l'aube de la grande collecte annuelle de printemps, ne faudrait il pas soutenir  galement ces ambassadeurs de l'ombre qui agissent tout au long de l'ann e?

Je joins   votre attention le lien vers Wallonie plus propre

<https://www.walloniepluspropre.be/et-moi-quest-ce-que-je-peux-faire/communes/>

Ne serait il pas opportun de d finir des points de collecte

mis à disposition dans tous les villages de l'entité afin que chaque ambassadeur puisse y déposer ses "trésors" ?

**Réponse du Collège communal :**

*"Objet : Ambassadeurs de la propreté sur la Commune d'Onhaye : gestion des déchets.*

*Monsieur Bouchat,*

*Nous avons bien reçu votre courriel envoyé ce 21 février 2019 dont objet.*

*Tout d'abord, nous tenons à vous rappeler que la Commune d'Onhaye n'a pas attendu la cellule BEWAPP du Gouvernement wallon pour faire de la propreté publique sa priorité.*

*En effet, le 30 mars 2019, Onhaye organisera sa 13<sup>e</sup> édition de l'opération 'Villages propres' avec les volontaires et les équipes communales. Cette opération ponctuelle n'empêche pas le Service Voirie communal d'intervenir régulièrement sur les bords de route et espaces publics.*

*Dans ce cadre, nous soutenons toutes les initiatives citoyennes, qu'elles soient encadrées par la cellule BEWAPP ou non. Il y a 3 équipes d'ambassadeurs actifs sur la Commune d'Onhaye.*

*Pour ce qui est du ramassage des déchets collectés, nous laissons à l'appréciation des volontaires les modalités de communication (téléphone, sms, mail, visite à la Maison communale, ...). Néanmoins, par soucis de cohérence, le ramassage se fait toujours lors de la tournée hebdomadaire des poubelles publiques.*

*Comme tout 'système' et toute personne, ils ne sont pas infaillibles et le personnel peut prendre congé ou être absent et manquer une collecte. Généralement, la collecte se fait la semaine qui suit sans aucun désagrément. Pour éviter tout dépôt sauvage et pour des raisons esthétiques, nous ne souhaitons pas mettre à disposition un point de collecte par village pour les ambassadeurs de la propreté.*

*Nous nous engageons à poursuivre dans cette voie et à soutenir encore plus efficacement les volontaires actifs au maintien de la propreté de nos beaux villages.*

*N'hésitez pas à contacter votre correspondant repris ci-dessus pour toute information complémentaire."*

Par le Conseil :

Le Directeur Général,

GREGOIRE Luc

Le Président;

BASTIN Christophe